

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire des communes de

SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et AVROULT TRAVAUX

Enduit Superficiel d'Usure Section hors agglomération 1 journée entre le 15 mai 2024 et le 15 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Considérant la réalisation de travaux d'enduit superficiel d'usure, sur la route départementale D928, au territoire des communes de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et AVROULT nécessitant, pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité du chantier et des usagers, d'interrompre la circulation, du PR43+954 au PR45+651, 1 journée entre le 15 mai et 15 juillet 2024

Considérant les avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois.

Considérant les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM, AVROULT, CLETY, OUVE WIRQUIN, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN et RENTY

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT OMER et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interrompue sur la route départementale D928 du PR43+954 au PR45+651, hors agglomération au territoire des communes de SAINT MARTIN D'HARDINGHEM et AVROULT, 1 journée entre le 15 mai et le 15 juillet 2024 pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D928-D341-D157-D104-D126 au territoire des communes de FAUQUEMBERGUES, SAINT MARTIN D'HARDINGHEM,

AVROULT, CLETY, OUVE WIRQUIN, DOHEM, DELETTES, THEROUANNE, COYECQUES, DENNEBROEUCQ, AUDINCTHUN et RENTY

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise mandatée pour la réalisation les travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Arrêté n° AU24213AT

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois 1, rue Claude Clabaux - BP 70022 LUMBRES - 62508 SAINT-OMER cedex Téléphone : 03.21.12.64.00

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

